

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 1^{er} JUILLET, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juin 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	Installation d'un conseiller communautaire titulaire pour la commune de Bergerac
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal - Décision modificative n°2
2	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois - Décision modificative n°1
3	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2
4	Budget annexe Centre Évènementiel– Décision modificative n°2
5	Ligne de transport ouest – Prolongation de la convention de partenariat
6	Mandat spécial – Déplacement d'une délégation d'élus à Saint-Pierre-de-Bœuf dans le cadre du projet de rivière de contournement
7	Approbation du règlement intérieur de l'Espace Etincelle centre évènementiel de Bergerac -
8	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit « La Vette Ouest », appartenant à l'indivision Serres
9	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit « Coutou », appartenant à l'indivision Bellevert
10	Attribution de délégations par le conseil communautaire au Président – modification
11	Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne
12	Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale
13	Attribution d'une subvention à l'Association de Recherches Archéologiques et Historiques du pays de la Force (ARAH)

14	Signature de convention tripartite entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
15	Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA) – Commune de Bergerac
16	Attribution d'aides économiques à l'investissement : SARL FONTANIE – Boucherie Charcuterie - Commune de Gardonne SAS TERROIR DE FRANCHÉMONT - Commune de Creysse SAS AUGUSTUS – Florian et Marjorie FRAY - Commune de Bergerac SAS BGC COFFEE – Nicolas CALVET (CALVET and Co) - Commune de Bergerac SAS LE RICHE – Sébastien FOURTICQ-LAHITOLLE - Commune de Bergerac
17	Territoires d'industrie 2023-2027 – signature d'une convention de reversement avec le Grand Périgueux - poste de chef de projet -
18	Développement site Eureco France SAS - Avis sur l'autorisation environnementale
19	Assainissement collectif - conventions de prestations de service avec certaines communes - exercice 2024
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 47, 48 puis 49 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1^{er} juillet 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Fabien RUET, Laurence ROUAN(1), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Anthony CASTAING(2), Gérald TRAPY, Marion SERRA-OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, François CORNET.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

René VISENTINI a donné pouvoir à Philippe PUYPONCHET
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Fatiha BANCAL

Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Georges BASSI a donné pouvoir à Cédric LOUGRAT
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Catherine TAVEAU a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LÉTURGIE, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Éric PROLA, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU.

(1) arrivée après le vote du dossier n°5 « Ligne de transport Ouest – Prolongation de la convention de partenariat »

(2) arrivé après le vote du dossier n°19 « Assainissement collectif – conventions de prestations de service avec certaines communes »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric LOUGRAT

M. le Président : Mesdames et Messieurs, prenez place s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs, nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire du 7 juillet. Je demande à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci Hélène.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Hélène.

Je vous propose, comme secrétaire de séance, Monsieur Cédric Lougrat. Pas d'objection ? Merci beaucoup.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 4 juin.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire approuver aussi une petite modification concernant l'ordre du jour. Il s'agit du projet de délibération n° 6 pour les frais de déplacement de la délégation des élus à Saint-Pierre-de-Bœuf, vous l'avez sur table. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie.

Et puis on aura aussi la présentation d'une motion sur les guichets de la SNCF, la même je suppose que celle qui est passée à Bergerac, qui sera présentée par Alain Castang tout à l'heure. Voilà pour l'ordre du jour.

Je vous propose de rentrer dans ce Conseil Communautaire.

Premier point, il s'agit de l'installation d'un conseiller communautaire titulaire pour la commune de Bergerac.

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit de Monsieur François Cornet qui remplace Stéphane Le Berre, qui était conseiller municipal à Bergerac. Donc, je vous passe le processus réglementaire, il s'agit du premier titulaire qui est susceptible de remplacer les élus manquants.

Y a-t-il des interventions ? Je propose de prendre acte de cette installation. Peut-être donner la parole un instant à Monsieur Cornet, s'il veut dire quelques mots.

M. Cornet : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, merci pour votre accueil, de me recevoir dans cette assemblée communautaire. Je regrette autant que vous l'absence de représentation nationale depuis 4 ans mais je ne puis que m'en excuser, en n'étant pas spécialement en réponse responsable. Monsieur Fabien Ruet s'en est fait l'écho lors d'un Conseil Municipal de Bergerac dont je suis également membre mais auquel je n'ai pas pu me rendre parce que ma nomination a été très très rapide et je n'étais pas sur place. Et même si ce qu'a dit à l'époque Monsieur Ruet n'était pas forcément dénué de tout sens, il faut quand même savoir que ceux qui sont présents en prennent toujours pour ceux qui sont absents. C'est comme dans l'histoire des grèves. Moi j'ai été fonctionnaire des services publics pendant longtemps et quand vous n'êtes pas gréviste, on vous engueule à la place des grévistes. Alors c'est ce que je voulais dire à mon cher collègue Fabien d'une part. Et puis que d'autre part, cette situation ne se reproduira plus. D'abord parce qu'on sera probablement plus nombreux au sein de cette assemblée et que d'autre part, tant que je serai là, ce n'est peut-être pas en 8 mois mais peut-être plus, sait-on jamais, eh bien on sera toujours présents. Ceci dit, les électeurs en ont-ils voulu au parti que je représente, je ne sais pas, les dernières élections ne l'ont pas vraiment confirmé, puisqu'ils nous ont quand même conservé comme premier parti, non seulement de France, mais de Dordogne, si on croise les élections législatives et européennes. Voilà donc pour ces propos que je voulais un petit peu conclure.

Pour le reste, je me présente, je m'appelle François Cornet, j'ai 69 ans, je suis un ancien ingénieur de Ressources Humaines, j'ai été DRH à la Poste. J'ai été, dans ma jeunesse, pendant 6 ans, conseiller municipal de Nice, ce qui était quand même quelque chose d'assez conséquent, avec des délégations à la culture et à l'enseignement, étant entendu que j'étais subdélégué d'une adjointe qui était parlementaire et conseillère régionale, donc qui n'était pas hyper disponible. Et puis, après, j'ai des activités associatives sur la Dordogne, département dans lequel j'habite depuis quelques années, depuis 2017. Donc je suis Président de Familles de France, ça Monsieur Prioleaud le sait très certainement, administrateur l'UDAF, responsable des usagers à l'hôpital, aussi bien de Pasteur que de l'hôpital de Bergerac.

Je vous remercie pour votre attention, merci Monsieur le Président de m'avoir laissé quelques minutes pour me présenter et puis vous exprimer ma fierté d'être des vôtres.

M. le Président : Merci beaucoup. Juste pour préciser une chose, Monsieur Cornet, on essaie ici autant que faire se peut, qu'on ne transporte pas les débats du Conseil Municipal de Bergerac dans cette assemblée. Ce qui se passe dans le Conseil Municipal de Bergerac est tout à fait légitime, mais ici nous sommes dans une instance entre élus et une instance communautaire qui a des sujets propres à traiter. C'est une habitude que nous avons prise et que chacun, je pense, aujourd'hui, essaie de respecter. Nous traitons de notre ordre du jour et des compétences qui sont les nôtres et des sujets qui peuvent en découler. Merci beaucoup de cette présentation.

Je vais passer tout de suite la parole à Monsieur Chapellet pour une Décision Modificative sur le budget principal. Jean-Jacques, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATIONS

D 2025 – 121

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, merci. Bonsoir à toutes et à tous. Comme à l'accoutumée, les premiers points sont d'ordre financier et le premier point, c'est la Décision Modificative n° 2 qui a trait au budget principal. Comme d'habitude, je passe sous silence le tableau, on y reviendra après.

En section de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'alimenter les crédits pour l'entretien de la voie verte et l'équilibre se fait par une diminution du virement à la section d'investissement. Et vous voyez les 8 500 € sur la page numéro 1 en bas qui concernent ce virement pour entretenir les terrains de la voie verte. En investissement, c'est le tableau qui est au-dessus du petit paragraphe. Des crédits sont ouverts pour une régularisation de FCTVA 2024 à hauteur de 50 €. Pour la scénographie de Quai Cyrano afin de régler les retenues de garanties à l'issue du chantier, ce sont les 30 000 € que vous avez au 2313. Un virement est fait entre les opérations 2206 et 2207 pour augmenter les crédits liés aux travaux d'extension de la MSP de l'Est Bergeracois. Et vous voyez les 60 000 € que l'on ponctionne sur la rénovation de l'ALSH de Toutifaut pour justement augmenter les crédits sur l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois. L'enveloppe voirie 2025 est abondée afin de réaliser des travaux supplémentaires à la suite des intempéries survenues au cours du mois de mai, en l'occurrence le 18 mai. Ces dépenses nouvelles sont financées par le recours à l'emprunt et vous voyez les travaux de voirie au 2315, 63 800 € qui concerneraient les communes de Razac-de-Saussignac, Monestier, Lunas tu m'as dit et Gageac-et-Rouillac. Ces dépenses nouvelles que vous avez dans le tableau à gauche sont supportées par le recours à l'emprunt à hauteur de 102 350 €.

Voilà Président sur cette DM du BP.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des demandes de précision ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Juste sur les moins 60 000 concernant la rénovation de l'ALSH de Toutifaut, à quoi ça correspondrait ? À un report de travaux ?

M. Chapellet : C'est sur le budget global où on n'aura pas tout consommé, ça nous permet de ponctionner 60 000 € sur l'enveloppe globale. On ne met pas du tout un stand-by des travaux sur l'ALSH de Toutifaut. C'est parce qu'il y a un excédent de crédit sur cette ligne.

M. le Président : D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va poursuivre avec une autre DM concernant les transports urbains.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61521	Entretien de terrains	8 500.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-8 500.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				

Opérations réelles				
10	10222	FCTVA	50.00 €	
16	1641	Emprunts		102 350.00 €
Op °2205	2315	Scénographie Quai Cyrano	30 000.00 €	
Op° 2206	2313	Extension Maison de Santé Est Bergeracois	60 000.00 €	
Op° 2207	2317	Rénovation ALSH de Toutifaut	-60 000.00 €	
Op° 2209	2315	Travaux de voirie	63 800.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-8 500.00 €
TOTAL Investissement			93 850.00 €	93 850.00 €
TOTAL			93 850.00 €	93 850.00 €

En section de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'alimenter les crédits pour l'entretien de la Voie Verte, l'équilibre se faisant par une diminution du virement à la section d'investissement.

En investissement, des crédits sont ouverts pour une régularisation du F.C.T.V.A. 2024 et pour la scénographie du Quai Cyrano afin de régler les retenues de garantie à l'issue du chantier. Un virement est fait entre les opérations 2206 et 2207 pour augmenter les crédits liés aux travaux d'extension de la MSP de l'Est Bergeracois. L'enveloppe « Voirie » 2025 est abondée afin de réaliser des travaux supplémentaires à la suite des intempéries survenues au cours du mois de mai. Ces dépenses nouvelles sont financées par le recours à l'emprunt.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour.

Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Décision Modificative N° 1

D 2025 – 122

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, sur les TUB. C'est la DM N° 1. Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits pour l'acquisition de 2 véhicules destinés au circuit de la navette Cœur de Ville et cette acquisition est financée par le recours à l'emprunt et vous voyez le montant de 100 000 € en termes de dépenses et en termes de recettes sur de l'emprunt.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		100 000.00 €
21	2156	Matériel de transport d'exploitation	100 000.00 €	
		TOTAL Investissement	100 000.00 €	100 000.00 €
		TOTAL	100 000.00 €	100 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits pour l'acquisition de deux véhicules destinés au circuit de la Navette Cœur de Ville. Cette acquisition est financée par le recours à l'emprunt.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Décision Modificative N° 2

D 2025 – 123

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point N° 3, budget annexe Assainissement, c'est la DM N° 2. Donc là aussi, les écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour solder l'opération réalisée pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable sur la commune de Gardonne, à hauteur de 14 731 € qu'on bascule du 2315 vers le 45812.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Non, c'est clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec le Centre Événementiel.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
23	2315	Immobilisations en cours - Travaux	-14 731.00 €	
45	45812	Op° pour compte de tiers – SMAEP Gardonne	14 731.00 €	
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour solder l'opération réalisée pour le SMAEP sur la commune de Gardonne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour.

Budget annexe Centre Évènementiel – Décision Modificative N° 2

D 2025 – 124

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est la DM N° 2. Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits en fonctionnement, notamment pour permettre le règlement de l'étude qu'on avait missionnée pour trouver un nom à notre nouveau Centre Évènementiel. Et vous voyez donc, par le biais des 20 000 €, sur une prise en charge du déficit par le BP pour assumer cette dépense sur le budget annexe.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler à la ligne de transport Ouest, ligne 3. Thierry, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Études et recherches	20 000.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		20 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			20 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			20 000.00 €	20 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits en fonctionnement, notamment pour le règlement de l'étude sur le nom du Centre Évènementiel.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour.

Ligne de transport Ouest – Prolongation de la convention de partenariat

D 2025 – 125

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Président. Bonjour à toutes et à tous. Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la loi NOTRe qui reconnaît la CAB comme une Autorité Organisatrice des Mobilités, (AOM), vu les délibérations autorisant la création de la ligne de transport Ouest et considérant que la CAB souhaite étoffer son offre de mobilité afin de répondre aux besoins des usagers de l'ouest de son territoire dans leurs trajets quotidiens, la ligne régulière non urbaine de transport de voyageurs a été mise en place le 1^{er} septembre 2024 entre Bergerac, Prigonrieux et La Force. Cette ligne

fonctionne du lundi au samedi soir toute l'année, avec des horaires prédéfinis, 6 rotations par jour entre 06h00 et 21h45. Les usagers sont pris en charge et déposés à des points d'arrêt définis. En partenariat avec la Fondation John Bost qui participe financièrement à ce service à hauteur de 55 000 € par an, cette ligne a été créée à titre expérimental pour une durée de 12 mois et reconduite pour une durée de 2 ans. Il convient d'établir une convention actant la mise en place de la ligne et des conditions de refacturation. Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CAB et la Fondation John Bost, telle que présentée en annexe.

M. le Président : Merci Thierry. En effet, cette ligne connaît un franc succès, qui ne se dément pas puisqu'elle croit encore, donc ça veut dire qu'on est dans le juste et les besoins sont avérés sur ce secteur et petit à petit, les utilisateurs se l'approprient. C'est la raison pour laquelle on vous propose de reconduire ce partenariat sur 2 ans de plus avec la Fondation qui joue pleinement le rôle qu'elle avait évoqué lors de la signature de notre accord.

M. Auroy-Peytou : Il y a près de 4 200 voyageurs par mois.

M. le Président : Combien ? 1 200 voyageurs ?

M. Auroy-Peytou : 4 200 voyageurs par mois.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Non, c'est clair pour tout le monde.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

Le point suivant, il s'agit du déplacement pour aller pratiquer ou rencontrer l'installation de rivière nature sur Saint-Pierre-de-Bœuf.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) reconnaissant la CAB en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n° 2024-143 du 24 juin 2024 autorisant la création d'une ligne de transport « Ouest » ;

Considérant que la CAB souhaitait étoffer son offre de mobilité afin de répondre aux besoins des usagers de l'Ouest de son territoire dans leurs trajets quotidiens.

Une ligne régulière non urbaine de transport de voyageurs a été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2024 entre les communes de Bergerac, Prigonrieux et La Force.

Cette ligne fonctionne du lundi matin au samedi soir, toute l'année (sauf les jours fériés) avec des horaires prédéfinis. Six rotations par jour sont ainsi effectuées entre 6h00 et 21h45. Les usagers sont pris en charge et déposés à des points d'arrêts définis par la CAB (en liaison avec la commune concernée).

En partenariat avec la Fondation John Bost qui participe financièrement à ce service (55 000 € par an), cette ligne a été créée à titre expérimental pour une durée de 12 mois.

Aussi, afin de pouvoir prolonger d'une année ce service, et d'acter le partenariat financier entre la Communauté d'Agglomération et la Fondation John Bost sur les deux ans, il convient d'établir une convention actant la mise en place de la ligne et les conditions de refacturation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CAB et la Fondation John Bost telle que présentée en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour.

D 2025 – 126

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Nous y avons déjà été précédemment pour certains, il s'agissait de faire partager, de faire sentir, et je crois que c'est vraiment nécessaire de bien se rendre compte de quoi il s'agit. On peut déplorer peut-être qu'on n'était pas trop nombreux par rapport au nombre initialement prévu. Mais bon, chacun fait comme il peut. Donc vous avez la modification de la délibération. On avait prévu justement de prévoir une participation financière des personnes qui effectueraient ce voyage, c'est chose faite. Vous avez la proposition qui vous est faite, elle est proportionnelle aux émoluments que nous percevons les uns et les autres dans le cadre de nos fonctions. Et la proposition qui vous est faite est une participation pour le Président de 200 €, 150 € pour les Vice-Présidents, 100 € pour les conseillers délégués et évidemment, pas de participation pour les autres parce que déjà prendre une journée sur son temps personnel et sur son travail, c'était déjà une belle participation. Donc voilà la proposition qui vous est faite pour que chacun puisse constater qu'on implique aussi pécuniairement les élus. Alors il ne s'agissait pas d'un divertissement, même si c'était fort agréable, il s'agissait de travailler sur le sujet puisque nous avons rencontré le Maire et le Président de la Communauté de Communes, puisque l'équipement est géré par une Communauté de Communes qui est de 15 000 habitants. Donc on a eu la chance d'avoir une présentation du budget annexe par le Président et une présentation aussi, plus technique là pour le coup, du fonctionnement de l'équipement par le Directeur de la base. Le Président du Département nous avait accompagné et donc on a eu une fréquentation tout à fait importante, alors plus le matin pour ceux qui étaient arrivés plus tôt, Cédric pourra le confirmer, par des scolaires, beaucoup de scolaires et beaucoup de jeunes. Et je profite de cette parenthèse pour préciser qu'il s'agit vraiment d'un équipement à la fois sportif mais pas sportif restrictif, c'est un équipement qui permet à tous les néophytes et tous les jeunes, et les moins jeunes d'ailleurs, puisque la plupart d'entre nous ont pratiqué la descente en rafting sur l'équipement avant de repasser en nageant, donc on voit que c'est vraiment un équipement familial tout à fait intégré au niveau de l'environnement et non pas ce qu'on peut avoir dans notre esprit, quand on regarde les Jeux Olympiques par exemple, quand on voit le stade d'Eaux Vives qui est présenté à Vaires-sur-Marne, ce n'est pas du tout l'équipement que nous souhaitons ou nous envisageons sur le territoire. Donc, je crois que cette visite a été assez illustrative de tout ce que je viens de vous dire, et que la plupart d'entre nous sont revenus à la fois rassurés et conquis par l'intérêt de ce projet.

Mais je reviens à la délibération. Là, il s'agit d'acter le mandat spécial pour financer ce déplacement et la participation financière des élus qu'on vous propose.

Voilà chers collègues. Y a-t-il des prises de parole ou des questions par rapport à cette proposition ? Ça va pour vous ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci pour cette belle unanimité. Et puis on aura l'occasion évidemment de revenir sur ce dossier de rivière nature, passe à poisson, rivière de contournement, enfin tout un tas d'appellations possibles par rapport à cet équipement sur lequel nous sommes en train de travailler pour l'instant avec le concours du département de la Dordogne.

On va passer au point N° 7. Il s'agit de l'approbation du règlement intérieur de l'espace Étincelle, donc le Centre Événementiel de Bergerac.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'étude et de la réalisation du projet de rivière de contournement sur la Dordogne, il est apparu nécessaire d'organiser une mission d'information et d'expertise technique.

Cette mission a pour objectif d'étudier les aménagements réalisés au stade d'eaux vives de Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire), installation présentant des caractéristiques techniques et environnementales similaires à celles envisagées pour notre projet.

Cette visite technique permettra aux élus de la collectivité d'acquérir une expertise directe et de recueillir les enseignements nécessaires à la bonne conduite du projet sur notre territoire.

Vu les articles L.2123-18 relatif au mandat spécial et L.5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-18-1 du C.G.C.T. précisant les conditions de remboursement des frais engagés par les élus ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans l'exercice effectif du mandat électif et présente un intérêt direct pour la collectivité ;

Considérant que cette mission technique est nécessaire à l'instruction du dossier de rivière de contournement sur la Dordogne ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise en charge de ces frais par la collectivité.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à :

- accorder un mandat spécial aux élus et aux services de la délégation communautaire qui se sont déplacés à Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire) les 18 et 19 juin 2025 pour visiter les installations du stade d'eaux vives ;
- prévoir une participation financière des élus de la CAB, à hauteur de :
 - 200 € pour le Président
 - 150 € pour les Vice-Présidents
 - 100 € pour les conseillers délégués
- accepter la prise en charge par l'agglomération des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de cette mission sur présentation des justificatifs, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement des dépenses et à l'émission des titres correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D 2025 – 127

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je ne vais pas vous relire le règlement intérieur, vous imaginez bien. Ce règlement intérieur a été rédigé par le délégataire comme il se doit, puisqu'il convient que ce délégataire propose au délégant un règlement qu'il accepte, c'est la position que nous devons prendre ce soir.

Voilà chers collègues, y a-t-il des questions ou des interventions par rapport à cette proposition de règlement ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Merci, j'avais 2 questions. Avant, je voulais juste faire une remarque sur le, comment dire, il y a beaucoup de documents à fournir pour pouvoir louer les espaces, ce qui me paraît normal puisque c'est un centre tout neuf et qu'évidemment, on va éviter tout risque d'incendie, tout risque de sécurité et tout. Mais c'est juste que je me suis dit, une petite association lambda de Bergerac, je ne suis pas sûre qu'elle ait la capacité aujourd'hui de remplir toutes les demandes qui sont dans le règlement intérieur, donc ça c'était une petite parenthèse.

Après, mes questions, il y a un dépôt de garantie qui est évoqué dans le règlement intérieur, je voulais savoir si on savait le montant ou si ça dépendait des événements. Et sur l'accessibilité des personnes, je voudrais quand même attirer l'attention du délégataire sur le fait qu'il n'y a pas que des personnes avec des handicaps physiques. Là, dans le règlement intérieur, sont évoquées essentiellement les personnes à mobilité réduite. Mais aujourd'hui, il faut aussi rendre le site accessible pour les handicaps sensoriels et les handicaps cognitifs. Alors, je ne sais pas si ça peut être ajouté dans le règlement, j'imagine que le délégataire, comme c'est quelque chose aujourd'hui d'obligatoire de mettre cette signalétique, de pouvoir le rajouter. Merci.

M. le Président : Alors, pour la première partie de la question, je pense qu'en fait il s'agit d'un rodage, les gens vont s'habituer aux pièces demandées et puis après, on va rentrer dans quelque chose d'assez routinier. Je n'ai aucun doute sur le fait que le délégataire accompagne les pétitionnaires ou les gens qui vont solliciter parce que c'est son intérêt d'ailleurs de faire en sorte que les gens ne se perdent pas dans les méandres administratifs. Donc je crois qu'il y aura vraiment, je n'ai pas de doute là-dessus, un soutien de leur part.

Concernant le dernier point, là il s'agit juste de répondre à la loi, dans le cadre des personnes à mobilité réduite, il a été repris le cadre réglementaire. C'est vrai que peut-être faudra-t-il s'interroger au moment, enfin je ne sais pas comment ça se passe par rapport à cette spécificité que tu évoques Hélène. Voilà à peu près pour ma réponse. D'autres ?

(hors micro)

M. le Président : Ah tu parles du dépôt de garantie. Alors ça, il ne peut pas être quantifié à ce stade puisque ça dépend de la quantité d'espace qui est louée. Si on loue une petite salle, le dépôt de garantie n'est pas le même que si on loue l'ensemble du Centre. C'est pour ça que le montant, on ne le connaît pas à ce jour. Voilà chers collègues, y a-t-il d'autres questions ? Très bien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va passer à la V91 et c'est, comme toujours, Jean-Claude Bonnamy qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence facultative des statuts de la CAB en matière de construction et gestion d'un centre évènementiel ;

Vu la délibération n°2024-147 en date du 2 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre Évènementiel de Bergerac ;

Vu la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 approuvant le choix de la Société ALLIANCE EXPO, pour assurer, en tant que Déléгатaire, la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ainsi que la convention de délégation de service public, pour une durée de cinq (5) ans avec une entrée en vigueur prévisionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025 et un terme fixé au 31 août 2030 ;

Vu le contrat signé prévoyant que le délégataire doit établir un règlement intérieur à compter de la prise d'effet du contrat ;

Considérant que ce règlement intérieur doit être préalablement validé par le délégant.

Un règlement intérieur a été rédigé par le délégataire. Il précise les règles de modalités d'usage de l'Espace Étincelle Centre Évènementiel de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le règlement intérieur de l'Espace Étincelle Centre Évènementiel de Bergerac joint en annexe,
- autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 – Acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit « La Vette Ouest », appartenant à l'indivision Serres

D 2025 – 128

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Merci Président. Encore 2 acquisitions sur la V91. Vu le SNV, le SRV et le PVDD, vu l'arrêté préfectoral 24-2024-09-30-00003, la réalisation du projet de la V91 nécessite des acquisitions foncières, comme d'habitude.

Cette première acquisition porte sur une bande de terrain d'environ 300 m² extraite de la parcelle AE 153p au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du Fleix, appartenant à l'indivision Serres, pour un montant de 750 €. Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 € le délaissé entre la voie verte et la rivière, environ 228 m², qui correspond au talus que l'on pourra, à terme, restituer au domaine public fluvial.

Nous sommes invités à valider cette acquisition, désigner Maître Bardin pour rédiger les actes afférents, et autoriser le Président à signer les actes.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On poursuit toujours sur la V91 pour une acquisition au Fleix.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 300 m², extraite de la parcelle AE 153p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du Fleix, appartenant à l'indivision Serres.

Comme pour les autres acquisitions de terrains ayant les mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 750 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 228 m²), qui correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 – Acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit « Coutou », appartenant à l'indivision Bellevert

D 2025 – 129

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Vu les mêmes instances et le même arrêté préfectoral que précédemment, pour l'acquisition foncière nécessaire au tracé de la V91, cette acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'environ 183 m² extraite de la parcelle D970p au lieu-dit « Coutou », toujours sur la commune du

Fleix et appartenant à l'indivision Bellevert. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 457,50 €.

Nous sommes donc invités à valider cette acquisition, désigner Maître Bardin, et autoriser le Président à signer les actes.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Je rappelle quand même que ces acquisitions se font à un prix tout à fait respectueux, puisque si on le ramène à l'hectare, faites le calcul, ça fait des sommes importantes. On fait des acquisitions de manière très respectueuse des personnes chez qui on va passer. Je crois que c'est un élément qui n'est pas un élément de détail et qu'on peut rappeler. Parce que 25 000 € l'hectare, ce n'est pas le prix d'un terrain qui n'a pas de vocation aujourd'hui.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va passer aux attributions de délégation par le Conseil Communautaire au Président. Il s'agit des questions d'assurance. C'est Pascal Delteil qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prignonieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 183 m², extraite de la parcelle D 970p située au lieu-dit « Coutou » sur la commune du Fleix, appartenant à l'Indivision Bellevert.

Comme pour les autres acquisitions de terrains ayant les mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 457,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D 2025 – 130

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Par délibération du 27 juillet 2020, les membres du Conseil Communautaire ont attribué des missions de compétences que le Président peut exercer par voie de délégation. Un nouveau marché d'assurance a été lancé et notifié à la SMACL le 20 décembre 2024, suite notamment à un contexte national de recrudescence de catastrophes naturelles et de mouvements sociaux entraînant des dégradations. Les conditions imposées par l'assureur ont été fortement durcies et impliquent, entre autres, la mise en place d'une franchise de 5 000 € sur l'ensemble des sinistres.

Compte tenu de la nature de la majorité des sinistres de la CAB, un grand nombre d'entre eux se révèlent concernés par des dommages inférieurs à 5 000 €. Désormais, l'assureur invite la CAB à procéder au remboursement direct du sinistré par ce type de dommages.

Il convient donc de compléter l'article 16 des délégations attribuées par le Conseil Communautaire au Président en indiquant que le Président de l'EPCI peut recevoir délégation du Conseil pour transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

M. le Président : Merci Pascal. Oui, les conditions des contrats d'assurance évoluent et rarement en notre faveur. Donc on a été obligés d'inclure ce postulat pour justement rendre les choses acceptables. Alors c'est vrai que ça pourra générer des discussions pour ces conflits inférieurs à 5 000 €, mais c'est a priori quand même la solution la moins défavorable pour la collectivité.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Renouvellement de l'adhésion au centre de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.
Pascal, tu gardes la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-121 du 27 juillet 2020 par laquelle les membres du conseil communautaire ont voté la liste des missions et compétences que le Président peut exercer par voie de délégation,

Vu la décision L 2024-109 du 19 décembre 2024 attribuant le marché d'assurances à la SMACL,

Considérant que ce nouveau contrat d'assurance nécessite de modifier la liste des délégations au Président,

Un nouveau marché d'assurance a été lancé et notifié à la SMACL le 20 décembre 2024. Suite notamment à un contexte national de recrudescence de catastrophes naturelles et de mouvements sociaux entraînant des dégradations, les conditions imposées par l'assureur ont été fortement durcies et impliquent entre autre la mise en place d'une franchise de 5 000 € sur l'ensemble des sinistres.

Compte tenu de la nature de la majorité des sinistres de la CAB, un grand nombre d'entre eux se révèlent concernés pour des dommages inférieurs à 5 000 €. Désormais, l'assureur invite la CAB à procéder au remboursement direct du sinistré pour ce type de dommages. Cela nécessite donc de modifier l'article 16 des délégations :

À présent, le Président, est par délégation du Conseil Communautaire, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;

2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires

- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;

16) D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :

a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
- assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus ;

b. Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déféré préfectoral.

c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros ;

21) D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.

24) D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour toutes les opérations inscrites au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la liste modifiée des missions et compétences exercées par le Président de la CAB, par voie de délégation.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne
--

D 2025 – 131

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAB a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne de la fonction publique pour ses agents.

Il est proposé que la CAB renouvelle cette adhésion à ce service proposé par le Centre de Gestion 24, selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

M. le Président : Nous sommes appelés à accepter ce renouvellement. Y a-t-il quelqu'un qui veut la parole ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Le point suivant, il s'agit de la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale. Et c'est Serge Pradier qui le rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2022-160 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2022 portant adhésion de la CAB au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 24 en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

L'article L812-3 du Code de la Fonction Publique acte l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, la CAB a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24.

Il est proposé que la CAB renouvelle cette adhésion à ce service proposé par le CDG 24, selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de trois ans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter le renouvellement de l'adhésion de la CAB au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- approuver le projet de convention avec le CDG 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale
--

D 2025 – 132

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Il s'agit de signer un avenant à cette Convention Territoriale Globale afin d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les actions d'accompagnement de la collectivité pour la réalisation et le financement des BAFA et des BAFD selon les modalités précisées dans la Convention d'Objectif et de Financement. L'aide financière de la CAF est d'un montant forfaitaire de 350 € par cession

et par personne. Et cet avenant est signé pour une durée d'un an et ne modifie pas les clauses de la convention évidemment initiale. Voilà Président.

M. le Président : Merci Serge. Je veux saluer le très fort partenariat qu'il y a entre la CAF et la collectivité, qui nous permet d'avoir des projets et de les faire aboutir et de faire avancer vraiment ces sujets concernant l'enfance, tout secteur confondu d'ailleurs, on est vraiment dans un partenariat très productif et très constructif. Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On continue avec l'attribution d'une subvention pour l'association l'ARAH.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCL),

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pour l'accueil des enfants de 0 à 18 ans,

Vu la délibération n° 2021-199 du 8 novembre 2021 approuvant la signature d'un « accord cadre » au 31 décembre 2021 avant contractualisation d'une Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Considérant la nécessité de modifier cette Convention Territoriale Globale,

Un avenant est apporté à la Convention Territoriale Globale afin d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2025 les actions d'accompagnement de la Collectivité pour la réalisation et le financement de BAFA/BAFD selon les modalités précisées dans la Convention d'Objectifs et de Financement.

L'aide financière de la CAF est d'un montant forfaitaire de 350 euros par session et par personne.

Cet avenant est signé pour une durée d'un an et ne modifie pas les clauses de la convention initiale.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités autoriser le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Attribution d'une subvention à l'Association de Recherches Archéologiques et Historiques du Pays de La Force

D 2025 – 133

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : L'association l'ARAH, c'est l'Association de Recherches Archéologiques et Historiques du Pays de La Force. En 2025, c'est-à-dire cette année, l'ARAH souhaite organiser du 19 au 24 septembre, c'est-à-dire pendant la période des journées du Patrimoine, une exposition gratuite sur les Caumont La Force, qui était une famille ducale du 17^{ème} siècle, qui a joué un rôle important dans l'histoire de France. De nombreux objets, tableaux, documents ayant appartenu à cette famille et au château de La Force seront

ainsi présentés et notamment, si vous avez bien suivi vos cours d'histoire en primaire, le fameux poignard de Ravillac qui a été conservé au château peu de temps après l'assassinat d'Henri IV.

Afin de mener à bien ce projet qui s'inscrit dans les journées du Patrimoine, l'association sollicite une aide financière de la CAB. Et je vous invite à accorder une subvention de 500 € à cette association qui œuvre dans le contexte historique et archéologique de notre territoire.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Point n°14, il s'agit d'une signature d'une convention tripartite entre la CAB et le Roi de Cœur et les communes bénéficiaires qui ont postulé pour ce partenariat. Serge, tu gardes la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

L'ARAH a pour but la recherche, l'inventaire, l'étude et la sauvegarde du patrimoine archéologique et historique du Pays de La Force.

Afin de transmettre à un large public leurs recherches et leur attachement à cette région du Périgord, l'association organise chaque année deux conférences ouvertes gratuitement au public, deux sorties et publie des bulletins et ouvrages.

Pour cette année 2025, l'association souhaite organiser du 19 au 24 septembre une exposition gratuite sur les « Caumont-La Force », famille ducale ayant joué un rôle important dans l'histoire de France.

De nombreux objets, tableaux et documents ayant appartenu à cette famille et au château de La Force seront ainsi présentés et notamment le « Poignard de Ravillac » qui fut conservé au château peu de temps après l'assassinat d'Henri IV.

Afin de mener à bien ce projet qui s'inscrit dans les Journées du Patrimoine, l'association sollicite la CAB pour une aide financière.

PROPOSITION :

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations fixée lors du vote du budget primitif 2024, les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 500 €.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Convention tripartite entre la CAB, le théâtre du Roi de Cœur et les communes de la CAB
--

D 2025 – 134

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Eh bien écoutez, nous reconduisons la convention qui avait été signée l'an passé, peut-être pas avec les mêmes communes. Cette convention consiste à soutenir la culture en milieu rural au travers

de l'intervention et des programmes de la compagnie du théâtre du Roi de Cœur. Les communes concernées sont Monbazillac, Saussignac, Saint-Pierre d'Eyraud, La Force. Vous avez les dates des soirées théâtre à organiser, le coût des représentations réparti à parts égales entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Et les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

Il s'agit pour nous ce soir d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites et d'autoriser le versement à la compagnie du théâtre du Roi de Cœur les sommes susdites.

M. le Président : Merci Serge. C'est bien de voir le théâtre et la culture dans nos communes et c'est trouver un partenariat très productif que de permettre l'expression de ce théâtre en plein air dans nos communes. La fréquentation aussi est au rendez-vous. Et c'est vrai que ça nous encourage à continuer à proposer ce dispositif.

M. Pradier : C'est vrai que dans cette période un peu de disette en matière de subventions, l'aide apportée à une troupe théâtrale qui réside maintenant sur notre territoire me paraît tout à fait indiquée et indispensable.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler développement économique, on va commencer par l'ADELFA. Jean François, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Les communes concernées sont :

- Monbazillac : le 29 juillet 2025
- Saussignac : le 1^{er} août 2025
- Saint Pierre d'Eyraud : le 3 août 2025
- La Force : le 8 août 2025

Le coût des représentations est réparti à part égale entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions tripartites,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA)

D 2025 – 135

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Vu les articles L1511-3 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, l'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle Viticole zone de Vallade Sud à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques. Depuis 2021, une subvention annuelle de 9 000 € est octroyée à l'association.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2025, au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions de lutte contre la grêle.

Nous sommes donc invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Vous avez l'habitude aujourd'hui, ça fait plusieurs années qu'on accompagne ce dispositif, qui est fort précieux parce qu'on sait déjà les dégâts que peut faire la grêle sur les cultures et du coup, si on peut diminuer les risques fortement, il ne faut pas s'en priver. Oui Jean-François.

M. Jeante : Oui, je voulais rajouter, c'est qu'on est dans une période difficile, vous le savez tous, le milieu viticole est touché durement et c'est vrai que c'est un équipement qui permet aussi de sauver nos récoltes, donc c'est un moment important. Et merci à la CAB pour l'ensemble du milieu viticole.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui Alain.

M. Lacombe : Faisant partie du réseau, je m'abstiendrai pour le vote et je rejoins les propos de Jean-François, et pas seulement pour la viticulture, aussi pour l'arboriculture. Merci.

M. le Président : Je crois que c'est bien pour les voitures aussi. C'est vraiment quelque chose de précieux et qui a fait ses preuves.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au point n° 16. Il s'agit d'une liste d'attributions d'aides économiques à l'investissement. Cyril et Jonathan vont se partager la présentation.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle Viticole, zone de Vallade Sud, à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

Depuis 2021, une subvention annuelle de 9 000 € est octroyée à l'association.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2025 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions de lutte contre la grêle.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 pour l'année 2025 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour et 1 non-participation.

Monsieur Lionel LACOMBE ne prend pas part au vote.

Aides économiques à l'investissement – SARL Fontanie Boucherie – commune de Gardonne

D 2025 – 136

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Président. D'abord une première proposition sur la commune de Gardonne, c'est Monsieur Romain Fontanie, qui représente la SARL Fontanie, qui souhaite ouvrir une boucherie charcuterie traiteur dans le centre bourg de Gardonne, avec un investissement total prévu à hauteur de 62 852 € et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 026,34 €.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Romain FONTANIE, représentant de la SARL FONTANIE, souhaite ouvrir une boucherie charcuterie traiteur dans le centre bourg de Gardonne.

L'investissement total prévu s'élève à 62 852,72 € HT dont 10 131,70 € de travaux d'aménagements. La Région Nouvelle Aquitaine a été sollicitée sur les investissements matériels.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 026,34 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	10 131,70 €
Investissements matériels	52 721,02 €
Total	62 852,72 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 026,34 €	10 131,70 €	20
SARL FONTANIE (autofinancement, subvention Région et emprunt bancaire)	60 826,38 €		
Total	62 852,72 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 026,34 € au titre de l'Economie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-bourg. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111668 AFR.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à :

- accorder une subvention de 2 026,34 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL FONTANIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Aides économiques à l'investissement – SAS Le Terroir de Franchement – commune de Creysse

D 2025 – 137

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

M. Prioleaud : Quant à la deuxième aide, il s'agit de la commune de Creysse, la SAS Terroir de Franchement, Xavier et Aubin Arnouilh, qui représentent cette SAS, qui souhaitent ouvrir une seconde boutique de producteurs à l'enseigne Agriculteurs Réunis sur la commune de Creysse, avec un investissement total prévu à 142 858 €. Et la CAB pourrait également intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;
MM. Xavier et Aubin ARNOUILH, représentants la SAS TERROIR DE FRANCHEMONT, souhaitent ouvrir une seconde boutique de producteurs à l'enseigne « AGRICULTEURS RÉUNIS » sur la commune de Creysse.

L'investissement global prévu s'élève à 142 858,17 € HT (dont 56 208,62 € HT de travaux d'aménagement du local) ;

Le Département, la Région Nouvelle Aquitaine et les fonds européens (Leader) ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 10 000 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (travaux et aménagements)	56 208,62 €
Investissements matériels	86 649,55 €
Total	142 858,17 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10 000,00 €	56 208,62 €	17,80
La SAS TERROIR DE FRANCHEMONT (autofinancement, subventions éventuelles et emprunt bancaire)	132 858,17 €		
Total	142 858,17 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans la politique Développement Économique – Aide aux investissements immobiliers des filières stratégiques du Règlement d'Intervention communautaire. Elle est attribuée sur la base du régime SA 111668 AFR.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à :

- accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS TERROIR DE FRANCHEMONT représentée par MM. Xavier et Aubin ARNOUILH ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Aides économiques à l'investissement – SAS Augustus – commune de Bergerac

D 2025 – 138

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Concernant la ville de Bergerac, nous avons 3 propositions d'aides à l'investissement. En premier lieu, la SAS Augustus, Florian et Marjorie Fray qui reprennent l'opticien suite à la liquidation judiciaire du magasin Benocle et qui vont ouvrir un magasin d'optique à l'enseigne « Les Lunettes de Flo

et Marjo » en se spécialisant autour du sport. Et c'est dans ce cadre-là que nous les accompagnons. L'investissement, dans le cadre des travaux d'aménagement s'élève à 15 539 € et nous proposons de faire intervenir la CAB à hauteur de 3 107 €, soit à peu près 20 % du montant.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Suite à la liquidation judiciaire du magasin BENOCLÉ situé en cœur de ville, 40 rue de la Résistance à Bergerac, Florian et Marjorie FRAY, représentants de la SAS AUGUSTUS, ont souhaité reprendre ce commerce vacant en y installant un magasin d'optique à l'enseigne LES LUNETTES DE FLO ET MARJO, en se spécialisant autour du sport avec un espace dédié et différents équipements adaptables à la vue.

L'investissement prévu dans le cadre des travaux d'aménagements s'élève à 15.539,94 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 107 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	15 539,94 €
Total	15 539,94 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 107,00 €	15 539,94 €	20
SAS AUGUSTUS – Florian et Marjorie FRAY (autofinancement et emprunt bancaire)	12 432,94 €		
Total	15 539,94 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 107 € au titre de l'Économie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à :

- accorder une subvention de 3 107 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS AUGUSTUS – Florian et Marjorie FRAY ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D 2025 – 139

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : La deuxième aide sur Bergerac concerne la SAS BGC Coffee qui est en fait l'enseigne Columbus Café. Monsieur Nicolas Calvet, représentant de cette société, a souhaité créer un café à l'enseigne Columbus Café sur Bergerac en cœur de ville dans l'immeuble Mounet Sully. D'ailleurs, ce qui permet d'enfin ouvrir les commerces de ces anciennes nouvelles galeries très chères aux Bergeracois et aux Bergeracois un peu plus large, le Prigontin que je suis est enfin ravi qu'il y ait quelque chose là-bas. L'investissement total est évalué à quasiment 300 000 € dont 160 000 € de travaux d'aménagement. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 6 000 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan de financement qui vous est présenté.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Nicolas CALVET, représentant de la SAS BGC COFFEE, a souhaité créer un café à l'enseigne COLUMBUS CAFE sur Bergerac, en cœur de ville, dans l'immeuble Mounet Sully.

L'investissement total HT prévu est évalué à 299 380 € HT dont 159 400 € HT de travaux d'aménagements.

Le Région Nouvelle Aquitaine a été sollicitée.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 6 000 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	159 400 €
Total	159 400 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000 €	159 400 €	3,76
SAS BGC COFFEE – M. Nicolas CALVET (CALVET and Co) (autofinancement, subventions éventuelles et emprunt bancaire)	153 400 €		
Total	159 400 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre de l'Économie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à :

- accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS BGC COFFEE – M. Nicolas CALVET (CALVET and Co) ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Aides économiques à l'investissement – Brasserie le Riche – commune de Bergerac

D 2025 – 140

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Et enfin, troisième aide à l'investissement qui concerne toujours Bergerac. Cette fois-ci, pareil, la réouverture d'une enseigne mythique sur Bergerac, à savoir la SAS le Riche, portée par Monsieur Sébastien Fourticq-Lahitolle, représentant de la SAS le Riche, a repris la brasserie le Riche située place Gambetta à Bergerac afin de développer également des animations, spectacles, réceptions et séminaires en cœur de ville. L'investissement prévu est évalué à 354 000 €, dont 58 000 € de travaux d'aménagement. La région Nouvelle-Aquitaine a subventionné le projet pour un montant de 50 000 €. Et la CAB se propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan de financement qui vous a été proposé.

M. le Président : Merci Messieurs. Y a-t-il des questions sur ces différents projets ? Il n'y en a pas. On pourrait se dire quelquefois que les montants peuvent paraître dérisoires par rapport au montant des investissements. Je peux vous dire qu'il n'en est rien puisque ça fait toujours plaisir d'être aidé un petit peu, dans la symbolique aussi, de savoir qu'on... Alors, le règlement d'intervention qui est le nôtre permet d'intervenir aussi sur certains postes qui sont complémentaires avec ceux de la Région. En fait, la logique, c'est plutôt là où la Région ne peut pas aller, nous on vient compléter cet investissement, c'est un dispositif qui permet aussi d'aider quelques situations qui ne sont pas prises en compte par la région Nouvelle-Aquitaine de par son règlement propre. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de Territoires d'Industrie, Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Sébastien FOURTICQ-LAHITOLLE, représentant de la SAS LE RICHE, a repris la brasserie LE RICHE, située place Gambetta à Bergerac, afin d'y développer également des animations, spectacles, réceptions et séminaires en cœur de ville.

L'investissement total HT prévu est évalué à 353.788 € HT dont 58 966 € HT de travaux d'aménagements. La Région Nouvelle Aquitaine a subventionné le projet pour un montant de 50 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 6 000 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	58 966 €
Investissement matériel	294 822 €
Total	353 788 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000 €	58 966 €	10,17
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	50 000 €	294 822 €	16,95
SAS LE RICHE – M. Sébastien FOURTICQ-LAHITOLLE (autofinancement et emprunt bancaire)	297 788 €		
Total	353 788 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre de l'Économie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à :

- accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS LE RICHE – M. Sébastien FOURTICQ-LAHITOLLE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D 2025 – 141

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Il s'agit de signer ici une convention de reversement avec le Grand Périgueux concernant le poste de chef de projet occupé par le collaborateur Monsieur Olivier Mader qui est arrivé chez nous depuis presque une petite année maintenant.

Dans le cadre de la labellisation Territoires d'Industrie, le Grand Périgueux et le Grand Bergeracois au sens large, c'est-à-dire aussi bien la CAB que les 3 autres EPCI que sont Montaigne Montravel Gurson, Portes Sud Périgord, et Bastides Dordogne Périgord, nous avons été labellisés Territoires d'Industrie au titre du programme 2023-2027. Dans ce cadre, nous avons pu mettre en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre de ce programme et donc nous avons recruté un chef de projet. Le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet et d'industrie est le suivant : des dépenses à hauteur de 60 000 €, une prise en charge de l'État à hauteur de 40 000 €, et une prise en charge à hauteur du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois de 10 000 € chacun.

Il a été convenu que la CAB porte le recrutement du chef de projet Territoires d'Industrie et signe ensuite avec le Grand Périgueux une convention de cofinancement et de reversement. En fait, l'État nous verse à nous pour les 40 000 € qui sont dus dans ce cadre-là et le Grand Périgueux nous versera 10 000 €, ce qui fait qu'à la charge du Grand Bergeracois, donc il y a aussi à voir avec nos autres collègues EPCI, on n'a qu'une somme de 10 000 € à ce titre-là.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider la convention de reversement au Grand Périgueux et à autoriser le Président de la CAB à la signer.

Qu'est-ce que je peux vous dire de plus ? Mis à part que Territoires d'Industrie permet de mettre en avant notamment l'industrie sur notre territoire, de faciliter le développement des activités déjà présentes et de permettre l'arrivée de nouveaux porteurs de projets notamment.

M. le Président : Merci Cyril. Peut-être signaler que le premier Copil aura lieu en septembre je crois. Donc, on fera le point sur les nombreux dossiers sur lesquels Olivier Mader a déjà pris contact et est déjà intervenu, pour voir un petit peu les leviers sur lesquels on peut agir pour développer et soutenir le développement industriel sur nos 2 territoires respectifs.

Je vous rappelle qu'on avait fait une candidature commune pour justement bénéficier de ce dispositif. Je crois que c'était une bonne chose parce que sinon, ni l'un ni l'autre des 2 territoires n'aurait été retenu, donc c'était la bonne option. Et ça nous permet aussi de travailler ensemble et de partager nos efforts sur tout notre patrimoine industriel qui en a bien besoin et qui est plutôt une force, on le dit insuffisamment sur le territoire du Bergeracois, puisque de nombreuses pépites se développent bien et continuent d'ailleurs, même en cette période un petit peu atone au niveau économique, à progresser. Il n'y a pas qu'Eurengo dont on va parler après, il y a la Sotech, la chaudronnerie en général, il y a la papeterie Bernard Dumas, il y a Skinlys, il y a Berkem, il y a une pléiade de petites belles PME qui font les beaux jours du Bergeracois. Et c'est tant mieux parce que ces emplois sont souvent rémunérateurs et de grande qualité pour ceux qui peuvent en bénéficier.

Voilà chers collègues. Pas d'objection au financement de ce poste ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Le point suivant, il s'agit du développement du site Eurengo.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-121 du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé,

Vu la délibération n°2024-191 du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Territoires d'Industrie sur le grade d'Attaché Territorial d'une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées,

Vu la labellisation Territoires d'Industrie Grand Périgueux et Grand Bergeracois le 9 novembre 2023 au titre de la phase 2023-2027 du programme national,

Considérant la labellisation Territoires d'Industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois au titre de la phase 2023-2027 et les conditions de financement du poste de chef de projet Territoires d'Industrie,

Le Grand Bergeracois, réunissant 4 EPCI (la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Communautés de Communes Montaigne, Montravel et Gurson ; Portes Sud Périgord et Bastide Dordogne Périgord) et le Grand Périgueux ont été labellisés Territoires d'Industrie au titre du programme 2023-2027.

Cette labellisation a permis de mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme d'actions Territoires d'Industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois grâce au recrutement d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

Le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet Territoires d'Industrie est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération annuelle brute	45 000 €	Grand Périgueux	10 000 €
Charges salariales	15 000 €	Grand Bergeracois	10 000 €
		État (FNADT)	40 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Il a été convenu que la CAB porte le recrutement du chef de projet Territoires d'Industrie et signe ensuite avec le Grand Périgueux une convention de cofinancement et de reversement.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider la convention de reversement au Grand Périgueux et à autoriser le Président de la CAB à la signer.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Développement site Eurengo France SAS – Avis sur l'autorisation environnementale

D 2025 – 142

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous avez déjà entendu parler évidemment de ces multiples projets qu'on attribue à l'économie des guerres, on le sait. Mais les Bergeracois sont habitués à ce site puisqu'il est là depuis

longtemps et la sécurité, même si de temps en temps on peut déplorer un petit accident quelquefois un peu dramatique, mais globalement les risques sont contenus et le PPRT fonctionne très bien, il est revisité tous les ans et les élus sont attentifs à ce que les dispositifs de sécurité soient évidemment inspectés et mis au goût du jour régulièrement.

Sur cette question de ce soir, vous rappeler qu'un premier permis de construire avait été délivré en 2024, pour une production de poudre, il s'agissait du projet Poudre 1. Et là, il s'agit de délivrer 2 nouveaux permis en 2025, un qui a été délivré pour les charges modulaires, les permis ont déjà été délivrés, permis de construire, et un nouveau permis de construire va être délivré pour augmenter la production en projet Poudre 2, donc en extension du projet Poudre 1.

Ces projets, évidemment, sont conditionnés à des autorisations, une autorisation au titre de la loi sur l'eau IOTA, une dérogation au régime des protections des espèces protégées, puisque là on est dans une situation extrêmement particulière. Et évidemment une autorisation ICPE, autorisation classique pour ce type de projet.

Donc la demande concernant les travaux du 10 février 2025 a fait que le permis de construire a été attribué, précédant l'autorisation environnementale dont nous parlons ce soir, donc cette autorisation environnementale qui est préconisée par les services de la Préfecture, avoir la signature de l'arrêté, a vu une demande de complément de la part de la DREAL, le 11 avril 2025, pour justement parfaire les interrogations concernant les questions environnementales. Eurenco a évidemment répondu par un mémoire, un mémoire de 170 pages, que vous avez eu, qui semble à ce stade répondre aux interrogations de l'autorité environnementale. Par arrêté, la Préfecture a prononcé une consultation publique ouverte pendant 3 mois, du 16 juin au 15 septembre, pour faire en sorte que chacun puisse s'exprimer sur ces questions de sécurité, d'environnement, enfin toutes les questions qui concernent cette autorisation. Une demande de travaux anticipée une fois le permis avait été sollicitée, donc le dossier a été soumis à consultation comme il se doit. Une première réunion a eu lieu en juin et la prochaine aura lieu le 3 septembre. On est dans la procédure classique. Les Conseils Municipaux des communes avoisinantes, Bergerac je crois que ça a déjà été fait, Cours-de-Pile, Creysse, Saint-Nexans et Monbazillac sont consultées sur le projet et devront répondre aussi avant le 16 août. Vous avez le nom du commissaire enquêteur, vous avez possibilité de consulter le dossier, vous avez les adresses où vous pouvez le faire, donc on vous rappelle évidemment les horaires et la date de la prochaine réunion qui aura lieu, je me suis trompé, le 18 juin et 3 septembre donc à 18h00. Donc ce dossier qui a été présenté a été considéré comme complet. Évidemment, avec un point particulièrement scruté, c'est la proximité de la rivière Dordogne, puisque le site est longé par la rivière. Comme il se doit, ce site classé Natura 2000 est fortement protégé, notamment les rejets qui sont aujourd'hui, je peux en témoigner, d'une bonne qualité, donc pas ceux qu'on a connus il y a 50 ans, bien heureusement.

Considérant l'avis assorti de recommandations du 18 juin émis par la MRAE de la Nouvelle-Aquitaine, auxquelles Eurenco a répondu, nous sommes invités à prendre acte de la saisie d'Eurenco ; de préconiser que les recommandations de la MRAE évidemment soient prises en compte ; et que le projet présenté à ce jour n'amène pas d'observations particulières de notre part ; et émettre un avis favorable, sous réserve du respect des avis des 3 autres services et autorités consultés pendant la période de 3 mois ; et autoriser le Président à transmettre le présent avis à Madame la Préfète.

Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Écoutez, on va laisser transmettre un avis favorable, sous ces réserves, et puis laisser le processus de la consultation se dérouler jusqu'au mois de septembre.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Adopté à **la majorité**.

Je vous propose de passer au pôle aménagement et infrastructure sur un point d'assainissement collectif avec la convention de prestations de service avec les communes concernées. Jean-Louis, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Madame la Préfète de la Dordogne a transmis, par courrier en date du 26 mai 2025, un dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURENCO.

Rappel du cadre juridique sur l'autorisation environnementale

En vigueur depuis le 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale, instaurée par les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, permet de fusionner en un seul acte les diverses autorisations requises pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la législation sur l'eau (IOTA), à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi qu'aux dérogations à la protection des espèces protégées.

La demande d'autorisation environnementale doit ainsi regrouper :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ;
- la dérogation au régime de protection des espèces protégées ;
- l'autorisation ICPE ;
- Cette demande est soumise à une consultation du public et à consultations des personnes publiques associées (PPA) et donnera lieu à un arrêté d'autorisation environnementale fixant les prescriptions applicables à l'installation.

Depuis fin octobre 2024, la procédure a été aménagée pour permettre une parallélisation des phases d'examen et de consultation, accélérant ainsi l'instruction des dossiers ce qui est le cas dans lequel se situe le projet Eurengo.

En résumé, toute demande d'autorisation environnementale impliquant une ICPE, une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation espèces protégées doit être déposée sous forme d'un dossier unique, instruit selon la procédure prévue aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, et donnera lieu à un arrêté unique fixant l'ensemble des prescriptions, y compris les compensations ou adaptations nécessaires en cas de problématique environnementale ou d'annulation contentieuse.

La décision préfectorale ne pourra être délivrée avant l'expiration d'un délai de 4 jours courant à compter de la fin de la consultation du public.

A cet égard, Eurengo a fait par courrier du 10 février 2025 une demande de commencement de travaux avant l'arrêté préfectoral délivrant l'autorisation environnementale, mais après l'obtention du PC.

Présentation du site EURENGO

Pour rappel, le site EURENGO présente un effectif actuel d'environ 400 employés. Le projet de développement des activités est réalisé au sein du site actuel, sans modification du PPRT. Les objectifs sont notamment d'augmenter les capacités de production et de commercialisation de poudres pour armes, et la fabrication de charges modulaires dans un contexte d'économie de guerre et dans le but d'assurer l'autonomie de la France en matière d'armement.

Le projet de développement du site comprend notamment :

- L'augmentation de la capacité de fabrication de produits (nitrocellulose énergétique- NCE, charges modulaires, pâtes, tubes allumeurs, poudre,) ;
- La création d'une 3^{ème} ligne de fabrication de charges modulaires ;
- L'augmentation de la capacité de l'unité poudre avec la création de nouveau bâtiment de production (projet dit POURPRE 2) à proximité immédiate de l'unité poudre, à l'Est des installations existantes (Extension du projet POURPRE 1 déjà réalisé).

Cette demande d'autorisation environnementale a fait l'objet de la part de la DREAL Nouvelle Aquitaine le 11 avril 2025 d'une demande de compléments qui s'est traduite par un mémoire en réponse de la part d'Eurengo.

Par arrêté préfectoral n° BE 2025-05-04 du 20 mai 2025, une consultation publique a été ouverte pendant 3 mois du 16 juin au 15 septembre 2025 sur cette demande d'autorisation environnementale qui comprend, notamment, :

- Une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ;
- Une demande de travaux anticipés une fois délivré le permis de construire avant la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-30 et D.181-57 du code de l'environnement.

S'agissant d'un site stratégique, le dossier soumis à consultation du public, comprenant la demande d'autorisation environnementale dont notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et expurgé des données confidentielles, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision

En application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil communautaire de la CAB ainsi que les conseils municipaux des communes de Bergerac, Cours de Pile, Creysse, Saint Nexans, et Monbazillac sont consultés sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales du projet. Les collectivités sont invitées à formuler un avis motivé sur ce projet dans un délai de 2 mois.

M. Paul JÉRÉMIE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le dossier est consultable :

- Sur support papier mis à disposition à la mairie de Bergerac
- Sur site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6280>

Deux réunions publiques sont prévues :

- Une 1^{ère} réunion d'ouverture a eu lieu le mercredi 18 juin à 18h salle de l'Orangerie à Bergerac
- Une 2^{ème} réunion de clôture aura lieu le mercredi 3 septembre à 18h salle Jean Barthe à Bergerac

Ceci exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et de simplification relative à l'industrie verte, article 4 (V),

Vu le dossier déposé le 14 février 2025 de demande d'autorisation environnementale et complété le 16 avril 2025 par EURENCO FRANCE SAS dont le siège social est situé 683 allée de Brantes 84700 SORGUES

pour le développement d'EURENCO de Bergerac situé Boulevard Charles Garraud sur la commune de Bergerac,

Vu l'arrêté préfectoral BE-2025-05-04 du 20 mai 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale pour le développement du site EURENCO,

Vu la demande de consultation de la CAB par Mme la Préfète pour avis du 26 mai 2025.

Considérant que le dossier présenté a été considéré comme complet et qu'il ressort de ce dossier des enjeux portant principalement sur le milieu physique (présence de la Dordogne à proximité immédiate du site, et constituant le milieu récepteur d'une partie des rejets du site), du milieu naturel (présence d'enjeux de faune et de flore au sein du site), et du voisinage (présence d'habitations à proximité du projet),

Considérant l'avis assorti de recommandations du 18 juin 2025 émis par la MRAE Nouvelle Aquitaine,

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la collectivité est invitée à formuler un avis motivé sur ce projet.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la saisine de la collectivité pour avis par Mme la Préfète concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EURENCO,
- préconiser que les recommandations issues de l'avis de la MRAE Nouvelle Aquitaine du 18 juin 2025 soient prises en compte,
- considérer que le projet présenté à ce jour n'amène pas d'observations particulières,
- émettre un avis favorable sous réserve du respect des avis des autres services et autorités consultés pendant la période des 3 mois,
- autoriser le Président à transmettre le présent avis à Mme la Préfète ainsi qu'à toutes les instances compétentes.

DÉCISION :

Adopté par 56 voix pour et 4 abstentions.

Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes – Exercice 2024

D 2025 – 143

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Comme tous les ans, il s'agit d'une délibération qui va entériner le temps passé sous la forme de prestations de service. Toutes les communes disposant d'un assainissement collectif ont passé convention avec la CAB pour des prestations de service fournies par leurs agents sur les sites concernés.

Et donc aujourd'hui, il vous est demandé d'entériner le tableau des heures relevées pour l'année 2024 et donc elles seront facturées par les communes à la CAB et la CAB reversera ces prestations aux communes concernées. Je ne vais pas vous faire le détail du tableau qui se trouve au dos de cette convention.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter les montants dus au titre de ces prestations et inscrire les budgets correspondants. Merci.

M. le Président : Merci Jean-Louis. On fait ça tous les ans. Il s'agit d'être dans le respect de nos accords concernant le transfert de la compétence assainissement.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

L'ordre du jour est quasi épuisé, je vais passer la parole à Alain Castang qui va nous présenter le projet de motion.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Vu la délibération n°2020-238 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14 décembre 2020 et la convention annexée ;

Vu l'article 5 de ladite convention stipulant que le volume d'heures effectuées peut être revu en fonction du bilan annuel ;

Vu la délibération n°2024-016 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 12 février 2024 et l'avenant n° 1 à la convention, annexé.

La liste des communes faisant l'objet de la convention ainsi que leur tableau récapitulatif des heures pour l'année 2024 sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,11	172,50	21	1,1	3 984,75
COURS DE PILE	0,50	811,50	21	1,1	18 745,65
CREYSSE	1,00	1607,00	21	1,1	37 121,70
CUNÈGES	0,04	65,50	21	1,1	1 513,05
LE FLEIX	0,32	520,00	21	1,1	12 012,00
LAMONZIE MONTASTRUC	0,10	160,70	21	1,1	3 712,17
LAMONZIE SAINT-MARTIN	0,05	76,00	21	1,1	1 755,60
LEMBRAS	0,02	28,00	21	1,1	646,80
MONESTIER	0,13	212,00	21	1,1	4 897,20
MONFAUCON	0,08	130,50	21	1,1	3 014,55
MOULEYDIER	0,27	439,90	21	1,1	10 161,69

POMPORT	0,05	75,00	21	1,1	1 732,50
QUEYSSAC	0,03	44,15	21	1,1	1 019,87
SAINT-GERMAIN ET MONS	0,08	127,00	21	1,1	2 933,70
SAINT-PIERRE D'EYRAUD	0,20	324,00	21	1,1	7 484,40
SAINT-SAUVEUR DE BERGERAC	0,03	51,00	21	1,1	1 178,10
SAUSSIGNAC	0,05	80,00	21	1,1	1 848,00
SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC	0,20	318,00	21	1,1	7 345,80

Les tableaux récapitulatifs des heures de mise à disposition du personnel et matériel pour l'année 2024 ont été communiqués par les communes et signés du représentant de la commune et du Président de la CAB (tableaux annexés).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter les montants dus au titre de ces prestations ;
- inscrire les budgets correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

Motion – Maintien du service public en gare de Bergerac
--

D 2025 – 144

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Merci. Bonsoir à tous. En préambule de la motion, je voudrais quand même faire un point, parce que nous en avons déjà parlé en Conseil Communautaire, sur ces suppressions des guichets dans les gares de la ligne Bordeaux-Sarlat, mais également la ligne qui fait Bordeaux-Limoges est touchée. Donc aujourd'hui, où on est ? On en est qu'Alain Rousset, le Président de la Région, a vraiment changé un petit peu sa position par rapport à tout ce qui a pu se passer dans le combat qu'ont mené les syndicats et les associations des élus, et particulièrement l'Association des Maires Ruraux. Puisque sur ce travail collectif, nous avons obtenu 18 000 signatures sur cette motion dans les gares et donc, c'est quand même quelque chose d'important et c'est quelque chose qui compte. Ce qu'il y a aussi, nous ne sommes pas seuls puisque toutes les communes concernées, que ce soit Lalinde, Sainte-Foy, le Buisson, Sarlat, Montpon et Saint-Astier, ont aussi signé des motions personnelles. Nous, on va le faire pour celle de la gare de Bergerac, puisque c'est la gare touchée par la CAB. Et bien sûr, j'ai vu sur le journal aujourd'hui que le Grand Périgueux a signé aussi une motion pour les gares de la ligne Bordeaux-Limoges. Donc quelque part, j'espère que nous allons aboutir. D'autant plus que demain après-midi, c'est Thierry Auroy-Peytoux qui se déplacera à Meymac en Corrèze, pour un débat sur la ruralité ; il aura un face-à-face directement, Alain Rousset, Monsieur Coste, le Président du Département, et Philippe Brugère, le Président des Maires

Ruraux de la Corrèze. Donc, moi je compte sur Thierry pour vraiment défendre ces guichets qui absolument doivent rester en place pour le service public. Et aujourd'hui, on croit savoir que la SNCF a demandé justement de revenir en arrière et de ne pas supprimer ces guichets, j'espère qu'on va gagner. Donc je vous lis la motion qu'on vous propose ce soir, c'est sur le maintien du service public en gare de Bergerac.

D'ici 2027, sur les 13 guichets SNCF procédant à de la vente de billets en physique sur l'ensemble du département de la Dordogne, 7 devront fermer et 3 devront revoir leur amplitude horaire à la baisse, dont la gare de Bergerac. La ligne 33 du TER Nouvelle-Aquitaine va donc subir une double peine, fermer 1 guichet sur les 2 existants et voir ses horaires d'accueil des usagers réduits. Cette ligne, qui relie Sarlat à Bordeaux en passant par Bergerac, a déjà été sauvée en 2018 grâce à une mobilisation d'ampleur, permettant ainsi une réfection totale plutôt que sa fermeture définitive. Cette ligne a nécessité 9 mois de travaux, 84 millions d'euros d'investissements, pour ce qui concerne les intercommunalités c'est pratiquement 7 millions d'euros qui ont été payés en investissement. Environ 4 100 voyageurs aujourd'hui empruntent la ligne chaque jour. Les recettes ont augmenté de 11 % en 2024, contre seulement 10 % sur le reste du territoire néo-aquitain. Elle fait partie des lignes les plus fréquentées du réseau. Malgré cela, et en ajoutant le fait que nous sommes sur un territoire rural pour lequel la mobilité est un enjeu quotidien et essentiel, la Région projette de supprimer 1 guichet sur les 2 existants et de revoir l'amplitude horaire en passant de 75 heures à 55 heures hebdomadaires. Par ailleurs, Bergerac est la seule gare qui possède un guichet ouvert pour l'ensemble de l'Agglomération, permettant aux usagers d'avoir accès à l'information en direct. De même, les projets de développement de services qui sont envisagés, à savoir la promotion du territoire à travers des aménagements de visite de Quai Cyrano, plus les musées de la Ville, plus la navette, développement d'un point relais colis, mise en œuvre de location de vélo, seraient totalement remis en question faute d'accueil des clients.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire annuler la décision prise par la Région et SNCF Voyageurs afin de conserver un service public équivalent à celui proposé à ce jour, et d'arrêter la casse sociale au profit d'intérêts financiers contestables, et de répondre aux attentes des voyageurs dont un quart ont plus de 65 ans et/ou sont issus d'un milieu rural.

Voilà ce qui vous est proposé, en espérant que l'aboutissement de cette lutte arrive demain après-midi.

M. le Président : Merci Alain. Y a-t-il des prises de parole ?

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Juste pour dire qu'on a pris cette motion également lors du dernier Conseil Municipal de Bergerac. Vous dire qu'en tant que conseiller régional, j'étais intervenu, avec mes collègues du groupe, directement auprès d'Alain Rousset et des services pour que cette demande-là soit revue. Et ensuite, on était intervenu plusieurs fois auprès de Thierry, de façon à ce qu'on puisse avoir cette modification. Et j'avais reçu d'ailleurs les responsables SNCF dans mon bureau pour faire le point avec eux et leur dire que les élus se battraient jusqu'au bout pour un retour en arrière sur cette demande. Et c'est le cas, donc on peut quand même s'en satisfaire aujourd'hui.

Mais je pense que c'est important aujourd'hui qu'on vote encore cette motion pour montrer qu'on est encore présents sur ce dossier. Donc je remercie tous ceux qui se sont battus pour que cette motion arrive et qui se sont battus pour que le Conseil Régional revienne en arrière.

M. le Président : Oui Thierry.

M. Auroy-Peytou : Je rajoute qu'effectivement, vous avez passé la motion lundi dernier, c'est ça ? Et le lendemain, le mardi, on a eu une réponse de la SNCF qui stoppait toute modification en Dordogne de fermeture de gares et de réduction d'amplitude, notamment gare de Saint-Astier, Montpon et Bergerac. Mais le combat continue pour les autres lignes, comme le Médoc et la ligne d'Arcachon, donc il faut qu'on continue avec nos collègues présidents des maires ruraux de Gironde et notamment de Haute-Vienne aussi, parce que la quasi-totalité des gares seraient fermées, notamment la gare de La Souterraine dont le Maire est conseiller régional en charge des gares. Vous imaginez si à Lamonzie-Saint-Martin, j'étais Vice-Président de la Région et qu'on me ferme ma gare, vous comprendrez qu'on serait en lutte et on arrêterait les trains pour dire notre mécontentement.

Bon, sur ce sujet, c'est vrai que c'est un sujet qui touche tout le monde, même ceux qui, comme beaucoup, prennent leurs billets de train sur internet mais un agent en gare, un guichetier ne fait pas qu'émettre des billets de train. Notamment la semaine dernière, ou il y a une quinzaine de jours, il y a eu une personne

en fauteuil roulant à Montpon qui a pris l'ascenseur pour aller sur la voie, sur le quai d'en face, et a été bloquée. Heureusement qu'il y avait le vendeur qui est sorti, qui a fait l'intervention, sinon le fauteuil était bloqué dans l'ascenseur, ce sont des choses qu'on voit souvent. Dernièrement, en gare de Mussidan, un train a pris feu. Heureusement qu'il y avait des agents de la gare pour porter les premiers secours. C'est une présence humaine dans les gares, il faut laisser cette présence humaine lorsqu'il est nécessaire dans ces gares. Il faut se poser la question que les gares qui ont été refaites avec les deniers de la Région, notamment la gare de Lalinde qui a été refaite à neuf il y a 3 ans, vous imaginez si on avait laissé faire, en 2026 la gare de Lalinde serait fermée. Quand on ferme un guichet à Lalinde, on enlève l'agent et la gare est fermée. Elle est vouée après aux incivilités. Donc il faut sauvegarder ce service public, il faut travailler pour donner des nouvelles missions, rendre ces gares plus humaines. J'ai vu Saint-Astier, la gare est refaite à neuf, il y a une bibliothèque mise à disposition, il y a du service de proximité, des colis, et on parlait avec Madame le Maire de Saint-Astier de la nécessité de laisser ouvert 7 jours du lundi au dimanche, ils avaient fait la proposition de fermer la gare de Saint-Astier et d'ouvrir que 2 jours et demi. Et aujourd'hui, la gare de la Souterraine, elle est ouverte 2 jours et demi, ils veulent la fermer parce qu'ils ont fait ça il y a 3 ans. On a gagné une bataille mais on n'a pas gagné forcément la guerre. Donc il va falloir rester vigilant, surtout vigilant auprès de la Région, de bien leur faire comprendre que 2028, c'est le renouvellement du Conseil Régional, il faudra en tenir compte, je saurai m'en rappeler. Donc il faut sauvegarder ces guichets, il faut sauvegarder ce service public. Dans nos communes, on se bat, nous les maires, contre l'Éducation Nationale qui veut fermer les écoles ou fermer les classes, il y a la Poste, ensuite ce sont les gares, etc. Donc il faut se battre pour garder à nos concitoyens, puisqu'on est élus quand même par des gens qui nous demandent de sauver, 18 000 signatures ce sont quand même des gens qui sont mécontents de cette politique qui est mise en place. Moi je n'aime pas cette société qu'on est en train de mettre en place. Je vous le dis, je suis quelqu'un de très à cheval sur les principes du Conseil National de la Résistance, alors c'est vrai, ça a 85 ans, c'est vieux, mais notre société elle est basée sur ça. Donc aujourd'hui, on est en train de casser cette société qui était basée sur le Conseil National de la Résistance. Et moi je ne veux pas qu'on casse ces fondamentaux, qui est notre société d'aujourd'hui. Si ça ne parle pas à certains, moi ça me parle et moi je défendrai toujours, ce sont mes valeurs, je défendrai toujours ce service public qui est important pour notre population. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Thierry. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, Fatiha.

Mme Bancal : Alors vous savez Président, que les votes du Conseil Municipal ne sont pas ramenés au Conseil Communautaire. Mais là, ce soir je vous reporte, si vous le souhaitez, à la prise de parole de Jacqueline Simonnet qui est conseillère régionale. Et de ce fait, je maintiendrai ce vote car nous ne sommes pas des girouettes, donc pour toute logique. Voilà, je tenais à le dire.

M. le Président : Merci. D'autres prises de parole ? Juste un petit mot, on sait que ce sont des dossiers délicats parce qu'on est coincé entre la nécessité de restructurer, de suivre un peu l'évolution technologique, c'est un peu sur ce critère que les choses sont présentées. Mais on voit bien quand même qu'on vient nous chercher pour financer la rénovation des lignes, on voit bien qu'aujourd'hui c'est un moyen de transport crucial pour nos jeunes, mais aussi nos moins jeunes pour rejoindre les villes intermédiaires et les territoires ruraux. Et donc il y a une vraie dichotomie entre l'engouement du ferroviaire qui se développe et les moyens qui sont mis en face. Donc c'est vrai que plus de présence c'est quand même très douloureux quand vous avez un bâtiment qui incarne un arrêt et que justement il n'y a pas de possibilité d'aucune intervention, parce qu'à partir du moment où vous n'avez personne, quel que soit l'aléa qui peut se produire à la fois dans le train, mais au moment de l'arrêt aussi, il n'y a pas de possibilité d'apporter un soutien. Donc on est évidemment un petit peu vent debout contre ce projet, qui visait à quand même continuer à éteindre la lumière dans beaucoup de sites publics et qui était à contre-courant par rapport à l'essor et au soutien qu'on a demandé par l'intermédiaire des subventions que les collectivités ont apportées aux citoyens de ces territoires ruraux. Donc si on avait l'intention de démanteler les choses, ce n'était pas la peine de nous demander de participer à refinancer les lignes. On a besoin de retrouver une certaine sérénité et d'analyser les choses un peu plus en détail que ça a été fait de manière primaire, c'est-à-dire uniquement sur l'argument financier, même s'il est important et va prendre sa place dans des éléments de décision que nous prenons, ça ne doit pas être le seul. Il faut trouver un équilibre dans tout ça, et je crois que là les gares qui sont concernées ne peuvent pas subir ces fermetures. C'est

vrai que ça serait vraiment trop préjudiciable et trop contraire à l'engouement et à la fréquentation qu'il y a sur ces sites, d'autant qu'à partir de ces gares aujourd'hui, sont imaginés, Thierry tu l'as rappelé tout à l'heure, des possibilités de développement touristique ou de multi modalité, enfin il y a beaucoup de choses qui se passent à partir de ces points, qui peuvent se passer à partir de ces points, alors si on les éteint, rien ne peut plus s'y passer. Et il y a une contradiction, et je terminerai par là, avec ce projet de boucle multimodal sur le secteur que vous connaissez bien en Dordogne, qui d'ailleurs a été soutenu par la Région, puisqu'Alain Rousset est venu signer lui-même cette convention de partenariat. Donc il faut trouver quand même un peu de cohérence dans nos actions et là, il faut qu'on continue à retrouver cette cohérence sur le sujet.

S'il n'y a pas d'autres interventions, oui.

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Je voulais remercier les services de la voirie, puisqu'ils interviennent sur nos communes et le travail est bien fait, aussi bien au niveau du débroussaillage, donc merci Christophe. Je voudrais que vous fassiez remonter, que tu puisses faire remonter cela à tes équipes. Et aussi bien aussi de l'entretien voirie, puisque les revêtements ont été réalisés, du moins pour ma commune, dans des très bonnes conditions. Donc encore merci et bravo.

M. Gauthier : Je te remercie Jean-François, je ferai passer le message demain matin.

M. le Président : Ça sent les vacances, on ne me laisse même pas finir de faire voter la délibération et on prend la parole... non c'est une question de forme, Jean-François.

Donc je reviens sur la motion un instant. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Ah c'est contre, 2 contre. Adopté à la **majorité**.

Merci Jean-François de ces propos par rapport à nos services et par rapport aux travaux.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

DELIBERATION ET VOTE

D'ici 2027, sur les 13 guichets SNCF assurant la vente de billets en physique, sur l'ensemble du département de la Dordogne, 7 devront fermer et 3 devront revoir leur amplitude horaire à la baisse, dont la gare de Bergerac.

La ligne 33 du TER Nouvelle-Aquitaine va donc subir une double peine : fermer un guichet sur les 2 existants et voir ses horaires d'accueil des usagers réduits.

Cette ligne qui relie Sarlat à Bordeaux, en passant par Bergerac, a déjà été sauvée en 2018 grâce à une mobilisation d'ampleur, permettant ainsi une réfection totale plutôt que sa fermeture définitive.

Cette ligne a nécessité 9 mois de travaux, 84 millions d'euros d'investissement, la fréquentation a augmenté de +28% en 3 ans, environ 4100 voyageurs empruntent la ligne chaque jour, les recettes ont augmenté de 11% en 2024 contre seulement 7% sur le reste du territoire néo aquitain, elle fait partie des lignes les plus fréquentées du réseau.

Malgré cela et en ajoutant le fait que nous sommes sur un territoire rural pour lequel la mobilité est un enjeu quotidien et essentiel, la Région projette de supprimer un guichet sur les deux existants et de revoir l'amplitude horaire en passant de 75h à 55 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, Bergerac est la seule gare qui possède un guichet ouvert pour l'ensemble de l'agglomération, permettant aux usagers d'avoir accès à l'information en direct.

De même, les projets de développement de services confort+ qui sont envisagés (promotion du territoire à travers des aménagements de visites de Quai Cyrano + musées de la Ville + navette ; développement d'un point relais colis ; mise en œuvre de location de vélos) seraient totalement remis en question faute d'accueil client.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- faire annuler la décision prise par la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs, afin de conserver un service public équivalent à celui proposé à ce jour.
- arrêter la casse sociale au profit d'intérêts financiers contestables.
- répondre aux attentes des voyageurs dont ¼ ont plus de 65 ans et/ou sont issus d'un milieu rural.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour et 2 contre.

M. le Président : Juste une petite information. Concernant les équipements sportifs, on est quelquefois sollicité par des associations sportives, concernant des projets d'investissement. Je rappelle la règle de la collectivité, nous n'intervenons pas a priori dans le financement des équipements sportifs, qui reste l'apanage des financements des communes. Néanmoins, nous sommes intervenus, c'est peut-être ça qui a semé le trouble, pour participer à l'acquisition du ponton pour le sport nautique. Il s'agissait d'une intervention très exceptionnelle puisqu'il s'agissait dans un temps très court, de permettre de boucler un financement pour l'acquisition d'un ponton qui a été récupéré suite aux Jeux Olympiques. Donc ça, c'était ce qui explique cette particularité. Nous étions intervenus deux fois précédemment aussi pour soutenir des projets d'investissement, un petit peu sur la gym à Sigoulès par rapport à des travaux qui se faisaient dans la salle et puis sur la gym à Creysse aussi par rapport à une perte de local. Donc on intervient dans des cadres de situations très exceptionnelles et très particulières, mais pas de manière systématique.

Je voulais juste rappeler cette règle parce qu'elle n'a pas changé et je pense qu'elle ne changera pas d'ici la fin du mandat. Christophe, oui tu peux intervenir.

M. David-Bordier : Merci Président. Juste une petite intervention à propos de ce que tu viens de rappeler, ce que nous comprenons tout à fait. Le sujet, je crois qu'il n'a pas été, enfin le titre n'a pas été donné, c'était pour l'USB Judo qui avait une demande qu'on avait formulée au travers de Jean-François. On en avait parlé ensemble, qui était pour une participation tripartite si je peux dire, entre l'association elle-même, la ville de Bergerac et une sollicitation qui avait été faite à la CAB. Le prétexte qui avait été pris, c'était de dire qu'il y avait 64 % de non Bergeracois qui utilisaient ces tatamis qui sont particulièrement usés depuis, ça fait un bon moment qu'ils sont usés. Donc c'était ça le prétexte, c'est de dire qu'il y avait beaucoup de non Bergeracois qui utilisaient. Et pour ceci, il nous semblait que l'Agglomération était concernée puisque ce sont des gens, des pratiquants qui viennent d'un peu partout de vos villes et villages. Voilà Président.

M. le Président : Christophe, c'est le même argument que tu as utilisé il y a de nombreux mois pour essayer de justifier, je rappellerai qu'on peut vous retourner l'analyse sur les coteaux de Pécharmant, le club de foot ici chez nous, il y a 8 % des Creyssois qui participent, donc ça veut dire 92 % des communes avoisinantes, voire de Bergerac qui pratiquent. Donc la règle n'est pas la proportionnalité des utilisateurs, chacun jouera ce rôle solidaire et dans les clubs autour, c'est la même chose. Donc aujourd'hui, nous n'avons pas la compétence équipements sportifs, sauf ceux qui sont listés dans l'intérêt communautaire, donc la règle reste la même, à nous de la faire évoluer si le Conseil Communautaire le décide. Mais ça se ferait ou ça se fera que dans le cadre de certaines règles de transfert de moyens, comme ça se fait de manière classique. Je voulais simplement, pour que la réponse ne reste pas anonyme, l'évoquer ce soir en Conseil Communautaire et assumer pleinement ma responsabilité de la réponse.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de lever ce Conseil Communautaire et de prendre un moment de convivialité dans la pièce à côté. Merci.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juin 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	Installation d'un conseiller communautaire titulaire pour la commune de Bergerac
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal - Décision modificative n°2
2	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois - Décision modificative n°1
3	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2
4	Budget annexe Centre Évènementiel– Décision modificative n°2
5	Ligne de transport ouest – Prolongation de la convention de partenariat
6	<i>Mandat spécial – Déplacement d'une délégation d'élus à Saint-Pierre-de-Bœuf dans le cadre du projet de rivière de contournement</i>
7	Approbation du règlement intérieur de l'Espace Etincelle centre évènementiel de Bergerac -
8	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit « La Vette Ouest », appartenant à l'indivision Serres
9	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit « Coutou », appartenant à l'indivision Bellevert
10	Attribution de délégations par le conseil communautaire au Président – modification
11	Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne
12	Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale
13	Attribution d'une subvention à l'Association de Recherches Archéologiques et Historiques du pays de la Force (ARAH)
14	Signature de convention tripartite entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
15	Attribution d'une subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA) – Commune de Bergerac

16	Attribution d'aides économiques à l'investissement : SARL FONTANIE – Boucherie Charcuterie - Commune de Gardonne SAS TERROIR DE FRANCHEMONT - Commune de Creysse SAS AUGUSTUS – Florian et Marjorie FRAY - Commune de Bergerac SAS BGC COFFEE – Nicolas CALVET (CALVET and Co) - Commune de Bergerac SAS LE RICHE – Sébastien FOURTICQ-LAHITOLLE - Commune de Bergerac
17	Territoires d'industrie 2023-2027 – signature d'une convention de reversement avec le Grand Périgueux - poste de chef de projet -
18	Développement site Eurengo France SAS - Avis sur l'autorisation environnementale
19	Assainissement collectif - conventions de prestations de service avec certaines communes - exercice 2024
20	<i>Motion – Maintien du service public en gare de Bergerac</i>
	POUR INFORMATION
	Décisions

DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-028	Marché CAB 2023-021- Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est à Creysse – Résiliation du lot n°8 Peinture- sols souples-signalétiques
L2025-035	Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la Mission de Suivi-Animation et Accompagnement Roxhana 2025-2027 avec un PIG Pacte Territorial France Renov sur 38 communes et une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec permis de louer sur Bergerac
L2025-036	Tarifs mini-camps ALSH 2025
L2025-037	Marché CAB 2025-016 – Construction d'une crèche à Lamonzie Saint Martin – relance du lot à la suite de la résiliation du lot 09 : électricité – attribué à la SARL Polo et Fils pour un montant de 47 988.73 € HT
L2025-038	Modification du plan de financement de l'extension II de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles de Bergerac Est

L2025-040	<p>Marché CAB2025-003 –Exécution de services publics de transports scolaires sur le territoire de la CAB, pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} septembre 2025 :</p> <p>Lot n°1 -CREYSSE PRIMAIRE - SAS LCB Voyages Lot n°2 - RPI ST GERMAIN ET MONS - SARL Quertour Transports Lot n°3 - RPI BOUNIAGUES - Autocars Gérardin Lot n°4- RPI CUNEGES - SAS LCB Voyages Lot n°5 - RPI SAINT SAUVEUR DE BERGERAC - SARL Quertour Transports Lot n°6 - RPI LE FLEIX - SAS Aquitaine cars Groupe Delbos Lot n°7 - RPI BOSSET LUNAS GINESTET - SARL Quertour Transports Lot n°8 - LAMONZIE MONTASTRUC / BERGERAC - SARL Quertour Transports Lot n°9 - SAINT SAUVEUR DE BERGERAC / BERGERAC - SAS LCB Voyages Lot n°10 - SAUSSIGNAC / BERGERAC / MONBAZILLAC - Autocars Gérardin Lot n°11 - LAMONZIE SAINT MARTIN / BERGERAC - SARL Quertour Transports Lot n°12 - CUNEGES / BERGERAC - Autocars Gérardin Lot n°13 - LAMONZIE ST MARTIN / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages Lot n°14 - SINGLEYRAC / BERGERAC - Autocars Gérardin Lot n°15 - SAINT NEXANS / BERGERAC - SARL Quertour Transports Lot n°16 - GARE DE BERGERAC / LEGTA DE LA BRIE - SAS LCB Voyages Lot n°17 - LYCEE M. DE BIRAN / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages Lot n°18 - GARE DE BERGERAC / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages Lot n°19 - PRIGONRIEUX / BERGERAC COLLEGE J. PREVERT - SARL Quertour Transports Lot n°20 - FRAISSE / BERGERAC - SAS Aquitaine cars Groupe Delbos Lot n°21 - ST PIERRE D’EYRAUD / BERGERAC - SARL Quertour Transports Lot n°22 - LUNAS / BERGERAC - SAS LCB Voyages Lot n°23 - PRIGONRIEUX / BERGERAC E. LEROY - SARL Quertour Transports Lot n°24 - FRAISSE / LA FORCE - Autocars Gérardin Lot n°25 - LE FLEIX / LA FORCE - Autocars Gérardin Lot n°26 - LAMONZIE ST MARTIN / LA FORCE - SAS LCB Voyages Lot n°27 - ST PIERRE D’EYRAUD / LA FORCE - SAS LCB Voyages Lot n°28 - ST GEORGES DE BLANCANEIX / LA FORCE - Autocars Gérardin Lot n°29 - VARENNES / BERGERAC - SAS LCB Voyages Lot n°30 - BOUT DES VERGNES/JACQUES PREVERT - SAS LCB Voyages Lot n°31 - SAINT NEXANS / BERGERAC - SARL Quertour Transports Lot n°32 - CAMPREAL / J. PREVERT - SARL Quertour Transports Lot n°33 - ST LAURENT DES VIGNES / BERGERAC - SAS LCB Voyages Lot n°34 - BERGERAC / LA FORCE - Autocars Gérardin</p>
L2025-043	<p>Adhésion à l’association Leader France – délégation du Grand Bergeracois – Paiement de la cotisation 2025</p>

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h15.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
LOUGRAT	Cédric	Secrétaire de séance	